

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - SIGNATURE
D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MADAME
ALLIBERT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid,

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril précisant les pouvoirs des exécutifs durant cette période,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Créa'cœur pour favoriser le développement de nouvelles activités en lien avec les métiers d'art et de la création,

CONSIDERANT par ailleurs que le contexte de crise sanitaire et économique induit par l'épidémie de Covid-19 fragilise l'activité économique et artistique des artistes et artisans inscrits dans le dispositif Créa'cœur,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé à l'angle du 10 place Grenette, 07100 Annonay, actuellement loué par Madame Lucie Emmanuelle Allibert pour y produire, exposer et vendre ses productions artistiques,

CONSIDERANT que Madame Lucie Emmanuelle Allibert, artiste peintre, a émis le souhait de pouvoir prolonger l'occupation de ce local pour une durée de 08 (huit) mois supplémentaires, à compter du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant à la convention à titre précaire avec Madame Lucie Emmanuelle Allibert, pour le local sis à l'angle du 10 place Grenette, à Annonay 07100.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour une durée de 08 mois renouvelable, à compter du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le présent avenant prévoit une exonération de loyer jusqu'à la fin de l'année, afin de soutenir Madame Lucie Emmanuelle Allibert dans le développement de son activité en période de crise sanitaire liée au Covid-19.

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

18 JUIN 2020

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 JUIN 2020